PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 28/11/2023

AU SIÈGE DU SYNDICAT
10 ZA DE LAVEAU
33 230 SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES

L'ensemble des documents et des apports dont téléchargeables sur www.siaepavi.fr / Documents disponibles

Table des matières

1. Présence....3
2. Administration Générale....4
2.1 Services Généraux : validation du compte rendu de la dernière séance....4
2.2 Rappel sur le fonctionnement de l'ensemble des services au 01/01/2023....4
2.3 Rappel sur le fonctionnement de l'ensemble des services au 01/01/2024....4
2.4 Règlement budgétaire et financier 2024-2026 (ou RBF)....5
2.5 Provision pour créances douteuses....5
2.6 Débat d'orientation budgétaire 2024 pour l'ensemble des services....6
2.7 Ventilation analytique des charges en personnel....7
2.8 Contrat CNP Incapacité de travail : Agent de droit public....7
2.9 Remboursement des frais du personnel....8
2.10 Fin de procédure des zonages....8
3. Établissement principal : Services Généraux et Régie D.E.C.I. (290 00)....9
3.1 Synthèse des adhérents....9
3.2 Rappels....9
3.3 Durées des amortissements....10
La délibération 2023-3-10 valide à l'unanimité ce choix....10
4. Établissement rattaché 1 : Régie Eau Potable (290 10)....11
4.1 Créances douteuses 2023....11
5. Établissement rattaché 2: Régie Assainissement (290 20)....11
5.1 Créances douteuses 2023....11
5.2 Tarification du service....12
6. Établissement annexe 5 : Assainissement Dronne (290 45)....14
6.1 Créances douteuses 2023....14
6.2 Décision modificative 1....14
6.3 Admission en non valeur....14
7. Divers....15
8. Liste des délibérations....16

L'ensemble des documents et des rapports sont téléchargeable sur www.siaepavi.fr / Espace partenaire (en bas de la page).

LEXIQUE	
DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie	**PEI** Prise d'Eau Incendie
DSP Délégation de Service Public	**AEAG** Agence de l'Eau Adour Garonne
RPQS Rapport sur le Prix et la Qualité du Service	**CG 33** Conseil Départemental de la Gironde
CA Compte Administratif	**DM** Décision Modificative
BP Budget Primitif	**BS** Budget Supplémentaire

1. PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétence Eau Potable et Assainissement	Compétence facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	*Mme Sophie BLANCHETON - Pouvoir à M CATALAN*	x	
CALI – Coutras	Jérome COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**14 / 16 délégués**	**15/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yannick DENOU (Agent de la Régie)

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 SERVICES GÉNÉRAUX : VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

La délibération 2023-3-1 valide à l'unanimité le PV du comité syndical du 29/06/2023.

2.2 RAPPEL SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEMBLE DES SERVICES AU 01/01/2023

Par arrêté préfectoral du 27/12/2019, la fusion du SIEA de la Vallée de la Dronne et du SIAEPA de la Vallée de l'Isle est actée avec la création du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne.

Depuis le 01/01/2023, l'architecture comptable des services est la suivante :

- **1 établissement principal à autonomie juridique et financière** : Services Généraux et DECI
- **3 budgets annexes** : correspondant chacun à un contrat de DSP
- **2 budgets rattachés à autonomie financière** (Régie Eau et Régie Assainissement)

Le syndicat gère administrativement 6 budgets différents.

2.3 RAPPEL SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEMBLE DES SERVICES AU 01/01/2024

Le syndicat ayant décidé de reprendre en Régie le service de l'eau potable de la commune des Eglisottes et Chalaures au 01/01/2024.

Au 01/01/2024, l'architecture comptable des services sera la suivante :

- **1 établissement principal à autonomie juridique et financière** : Services Généraux et DECI
- **2 budgets annexes** : correspondant chacun à un contrat de DSP
- **2 budgets rattachés à autonomie financière** (Régie Eau et Régie Assainissement)

Le syndicat gérera administrativement 5 budgets différents.

2.4 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER 2024-2026 (OU RBF)

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centre de services départementaux d'incendie et de secours), à l'exception des communes de moins de 3 500 habitants.

La table des matières e ce règlement est la suivante :

1. CADRE REGLEMENTAIRE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER....4
1.1 QUELLE COLLECTIVITÉ EST SOUMISE A L'OBLIGATION D'ADOPTER UN RBF ?....4
1.2 PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU RBF....4
1.3 LE RBF DOIT IL ÊTRE VOTE ?....5
1.4 CONTENU DU RBF....5
2. LE CADRE BUDGÉTAIRE....6
2.1 LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES....6
2.2 LE CYCLE BUDGÉTAIRE....8
3. LA GESTION PLURIANNUELLE....11
3.1 DEFINITION....11
3.2 MODALITÉ D'ADOPTION ET RÈGLES DE GESTION DES AP/CP ET DES AE/CP....13
4. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE....15
4.1 L'EXÉCUTION DES DÉPENSES....15
4.2 L'EXÉCUTION DES RECETTES....17
4.3 LES DÉPENSES IMPRÉVUES....17
4.4 LE RÉGIME DES PROVISIONS....17
4.5 LES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE....18
5. LES RÉGIES....19
5.1 LES PRINCIPES DE GESTION....19
5.2 Le CONTRÔLE....20
6. LA GESTION DU PATRIMOINE ET DE L'ACTIF....21
6.1 LA DÉFINITION DE LA NOTION D'IMMOBILISATION....21
6.2 LES IMMOBILISATIONS....21
7. LA GESTION DE LA DETTE....25
8. INFORMATION DES ELUS....25

La délibération 2023-3-2 valide à l'unanimité cette décision

2.5 PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement. Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Président indique que le SGC a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante (N)	0%
Créances émises en (N-1)	10%
Créances émises en (N-2)	20%
Créances émises en (N-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

Les provisions seront ajustées annuellement :

- en début d'exercice, par la reprise intégrale de celles constituées en (n-1),
- en fin d'année, par la constitution des provisions de l'année, calculées selon la méthodologie forfaitaire progressive telle que détaillée ci-dessus.

La délibération 2023-3-3 valide à l'unanimité cette décision

2.6 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES

La délibération 2023-3-4 valide à l'unanimité le débat d'orientation budgétaire 2024.

2.7 VENTILATION ANALYTIQUE DES CHARGES EN PERSONNEL

Au niveau de la gestion du personnel et des déclarations des charges (URSSAF entre-autre), il y a 2 établissements :

- le SIAEPAVID (service 290 00) : service sur lequel sont mandatés les salaires du personnel du syndicat et les indemnités des élus,
- la Régie des Eaux du SIAEPAVID : le service 290 10 (Régie Eau) , service sur lequel sont mandatés les salaires des agents des services en régie.

◆ **Pour l'année 2023 :**

La ventilation proposée est la suivante

- personnel de la Régie :
  - 63 % pris en charge par le service 290 10 (Régie Eau)
  - 37 % pris en charge par le service 290 20 (Régie Assainissement)
- personnel du Syndicat et élus :
  - 56 % pris en charge par le service 290 42 (Eau Dronne)
  - 33 % pris en charge par le service 290 45 (Assainissement Dronne)
  - 11 % pris en charge par le service 290 41 (Eau Les Eglisottes)

La délibération 2023-3-5 valide à l'unanimité ce choix.

◆ **Pour l'année 2024 :**

Compte tenu de l'évolution de l'ensemble des services, le comité syndical valide la répartition suivante :

- personnel de la Régie :
  - 60 % pris en charge par le service 290 10 (Régie Eau)
  - 40 % pris en charge par le service 290 20 (Régie Assainissement)
- personnel du Syndicat et élus :
  - 37 % pris en charge par le service 290 10 (Régie Eau)
  - 25 % pris en charge par le service 290 20 (Régie Assainissement)
  - 23 % pris en charge par le service 290 42 (Eau Dronne)
  - 15 % pris en charge par le service 290 45 (Assainissement Dronne)

La délibération 2023-3-6 valide à l'unanimité ce choix.

2.8 CONTRAT CNP INCAPACITÉ DE TRAVAIL : AGENT DE DROIT PUBLIC

Pour l'année 2024, il est nécessaire de renouveler le contrat d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacité du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

La délibération 2023-3-7 valide à l'unanimité ce choix.

2.9 REMBOURSEMENT DES FRAIS DU PERSONNEL

Le montant des frais a évolué réglementairement. Il est nécessaire de prendre une délibération pour acter les remboursements des frais du personnel.

Prise en charge	Nuitées	Repas
Paris intra-muros	140,00 €	20,00 €
Métropole Grand Paris et ville >200 000 hab	*120,00 €*	
Autres communes	*90,00 €*	

Frais kilométriques pris en charge			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Moins de 6 CV	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Au-delà de 7 CV	0,45 €	0,55 €	0,32 €

La délibération 2023-3-8 valide à l'unanimité ce choix.

2.10 FIN DE PROCÉDURE DES ZONAGES

Approbation de la révision des schémas d'assainissement collectif, après l'enquête publique pour les communes de Camps sur l'Isle, St Médard de Guizières, St Sauveur de Puynormand et Les Peintures

DECIDE :

- *d'approuver les plans de zonage d'assainissement collectif, tels que présentés et annexés à la présente délibération, concernant* ***les 4 communes : Camps sur l'Isle, St Médard de Guizières, St Sauveur de Puynormand et Les Peintures***
- *que le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public, dans chaque mairie concernée aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège et sur le site internet du SIAEPAVID, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique,*
- *d'autoriser le Président du Syndicat, à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération 2023-3-9 valide ce choix.

3. ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL : SERVICES GÉNÉRAUX ET RÉGIE D.E.C.I. (290 00)

3.1 SYNTHÈSE DES ADHÉRENTS

Communes	Date de la délibération	Année de mise en œuvre
Saint Seurin sur l'Isle	12/09/2019	2020
Abzac	16/09/2019	2020
Petit Palais et Cornemps	23/09/2019	2020
Puynormand	26/03/2021	2022
Les Eglisottes et Chalaures	09/06/2021	2022
Saint Antoine sur l'Isle	11/06/2021	2022
TOTAL	6	

3.2 RAPPELS

Le pouvoir de police administrative spéciale de DECI , c'est quoi ?

- il fixe par arrêté la DECI communale (obligatoire)
- il veille à la réalisation des contrôles techniques des PEI publics et privés (obligatoire)
- *il met en place un schéma communal de DECI (facultatif)*

Le pouvoir de police administrative spéciale de DECI , c'est qui ?

Dans le cas du transfert au SIAEPAVID, le Maire conserve son pouvoir de police spéciale de DECI.

Les missions de la compétence DECI, c'est quoi ?

- réalisation et financement des PEI publics, **ainsi que les moyens pour garantir leur approvisionnement en amont** (c'est donc au service de DECI de financer les extensions et renforcements des réseaux d'eau potable pour assurer les débits et pressions nécessaires : CGCT, article L 225-3)
- accessibilité, numérotation et signalisation des PEI,
- mise en service et réception des PEI,
- maintenance des PEI publics,
- **maintenance des PEI privés sous réserve d'une convention avec les propriétaires,**

Remarque : une étude sur une modulation de cette tarification est en cours : hypothèse sur un financement du service (fonctionnement et investissement) basée sur une participation liée aux nombres d'habitants sur la commune est en réflexion.

3.3 DURÉES DES AMORTISSEMENTS

Il est nécessaire de prendre une délibération pour les amortissements du service 090 10.

Amortissement linéaire	***Durée***
Canalisations d'adduction d'eau potable	*40 ans*
Ouvrages de génie civil pour DECI	*40 ans*
Installations de DECI (sauf génie civil et régulation) : poteau incendie, bouche incendie , bâche souple, appareils électromécaniques	*10 ans*
Organes de régulation (électronique, capteurs)	*5 ans*
Etudes diverses	*5 ans*
Annonces diverses / frais d'insertion	*5 ans*
Surpresseurs	*10 ans*
Bâtiments durables	*40 ans*
Bâtiments légers, abris	*10 ans*
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, armoires de commande	*20 ans*
Mobilier de bureau	*10 ans*
Outillage, matériel de bureau	*5 ans*
Matériel informatique, supervision	*3 ans*

La délibération 2023-3-10 valide à l'unanimité ce choix.

4. ÉTABLISSEMENT RATTACHÉ 1 : RÉGIE EAU POTABLE (290 10)

4.1 CRÉANCES DOUTEUSES 2023

Il est nécessaire de constituer les provisions arrêtées, dans la limite des crédites budgétaires, pour l'année 2023, comme suit :

Compte Budgétaire	Compte de tiers	2023	2022	2021	2020	2018	TOTAL
6817	4911	0,00€	0,00€	38,07 €	293,99€	14 061,16 €	**14 393,22 €**
6817	4961	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 351,78 €	**3 351,78 €**

La délibération 2023-3-11 valide à l'unanimité ce choix.

5. ÉTABLISSEMENT RATTACHÉ 2: RÉGIE ASSAINISSEMENT (290 20)

5.1 CRÉANCES DOUTEUSES 2023

Il est nécessaire de constituer les provisions arrêtées, dans la limite des crédites budgétaires, pour l'année 2023, comme suit :

Compte Budgétaire	Compte de tiers	2023	2022	2021	2020	2018	TOTAL
6817	4911	0,00€	13 263,10 €	528,17 €	0,00 €	3 975,65 €	**17 766,92 €**
6817	4961	0,00€	0,00€	846,08 €	0,00€	3 351,78 €	**846,08 €**

La délibération 2023-3-12 valide à l'unanimité ce choix.

5.2 TARIFICATION DU SERVICE

Exemples de tarifs appliqués en ANC dans les collectivités voisines à ce jour :

2023 en € TTC	Contrôle ANC diagnostic annuel € TTC	Contrôle ANC vente	Neuf (ou Réhabilitation) Contrôle Conception	Neuf (ou Réhabilitation)Contrôle réalisation
CALI- Libourne	**120,00 € sur 10 ans**	220,00 €	90,00 €	220,00 €
SIAEPA Arveyres	135 € sur 6 ans **soit 225 € sur 10 ans**	135,00 €	135,00 €	
SIAEPA Nord Libournais	23,1 €/an **soit 231 € sur 10 ans**	138,60 €	138,60 €	
SIAEPAVID	**88,00 € sur 10 ans**	**88,00 €**	**176,00 €**	
SIAEPA Est Libournais	*152 sur 5 ans* ***soit 304 € sur 10 ans***	*140,00 €*	*150,00 €*	
SIAE Entre 2 mers	*93,50 € sur 8 ans pour les conformes (sinon 4 ans) soit 116 ,80 € sur 10 ans* ***ou 233,75 € sur 10 ans***	*192,00 €*	*114,00 €*	*222,00 €*
SIAEPA Coteaux de l'Estuaire	*111,80 € sur 4 ans* ***soit 279,50 € sur 10 ans***	*264,55 €*	*90,25 €*	*63,03 €*
SIAEPA du Cubzadais Fronsadais	*220 € sur 4 ans* ***soit 550 € sur 10 ans***	*165,00 €*	*82,50 €*	*82,50 €*

Proposition :

- Mettre en place un prix intermédiaire : augmenter le coût tout en restant inférieur aux tarifs de la CALI et des autres syndicats du territoire CALI,
- **scinder en 2 la prestation liée aux installations neuves : 1 prestation conception et 1 prestation contrôle de la réalisation des travaux**
- conserver le même tarif lors d'une vente immobilière pour le non collectif et le collectif

2024 en € TTC	Contrôle ANC diagnostic annuel	Contrôle ANC et AC vente	Neuf (ou Réhabilitation) Contrôle Conception	Neuf (ou Réhabilitation) Contrôle réalisation
SIAEPAVID	120 € sur 10 ans	120,00 €	88,00 €	88,00 €

			€ HT	TVA	€ TTC
Service Assainissement Non Collectif	**Contrôle de fonctionnement pour des ANC de type domestique** et de capacité < 20 EqH (micro-stations comprises)	€	109,09	10%	120,00 €
	Contrôle de conception pour des ANC de type domestique et de capacité < 20 EqH (ANC neufs et/ou réhabilitation, micro-stations comprises)	€	80,00	10%	88,00 €
	Contrôle de réalisation pour des ANC de type domestique et de capacité < 20 EqH (ANC neufs et/ou réhabilitation, micro-stations comprises)	€	80,00	10%	88,00 €
	Contrôle de fonctionnement pour des ANC de type domestique à la demande et/ou lors d'une vente immobilière **(facturé au vendeur) / Etablissement d'un certificat	€	109,09	10%	120,00 €
	Copie du dernier rapport du contrôle effectué par le SPANC datant de moins de 3 ans		gratuit		
	Contrôle de conception d'une installation neuve de type mini-station usage domestique (d'une capacité comprise entre 20 et 200 EqH) / Partie administrative	€	354,54	10%	390,00 €
	Contrôle de réalisation d'une installation neuve de type mini-station usage domestique (d'une capacité comprise entre 20 et 200 EqH) / Partie technique	€	354,54	10%	390,00 €
	Contrôle de fonctionnement des mini-stations usage domestique (d'une capacité comprise entre 20 et 200 EqH) selon la fréquence règlementaire (à l'unité)	€	354,55	10%	390,00 €
	Contre-visite du SPANC (suite à avis de réalisation non-conforme, travaux de mise en conformité à engager)	€	68,18	10%	75,00 €
	Frais de déplacement 1 lors du contrôle de fonctionnement : 1^{ier} déplacement et absence du propriétaire		gratuit		
	Frais de déplacement 2 lors du contrôle de fonctionnement : 2^{ième} déplacement et absence du propriétaire	€	68,18	10%	75,00 €
	Pénalités prévues en cas d'obstacle au contrôle (L.1331-8 et L.1331-11 du code de la santé Publique) 100 % max par rapport au tarif du contrôle de fonctionnement	€	218,18	10%	240,00 €
	Pénalités prévues en cas de travaux non réalisés suite à une vente (L.1331-8 et L.1331-11 du code de la santé Publique) 100 % max par rapport au tarif du contrôle conception-réalisation d'une filière de type domestique	€	320,00	10%	352,00 €
	Frais de dossier pour prestations entretien ANC	Forfait	gratuit		
	Entretien: prestation de base	Forfait	130,00 €	10%	143,00 €
	Entretien: plue-value longueur de tuyau > 30m par tranche de 10m	Forfait	10,00 €	10%	11,00 €
	Entretien: plue-value volume > 4 000 l par tranche de 1000l	Forfait	30,00 €	10%	33,00 €
	Entretien: plue-value pour dégagement des ouvrages	Forfait	50,00 €	10%	55,00 €
	Entretien: minimum si déplacement pour rien	Forfait	50,00 €	10%	55,00 €
Service Assainissement Collectif	**Contrôle de fonctionnement pour des AC de type domestique à la demande et/ou lors d'une vente immobilière** **(facturé au vendeur) / Etablissement d'un certificat	€	109,09	10%	120,00 €

La délibération 2023-3-13 valide à l'unanimité ce choix.

6. ÉTABLISSEMENT ANNEXE 5 : ASSAINISSEMENT DRONNE (2900 45)

6.1 CRÉANCES DOUTEUSES 2023

Il est nécessaire de constituer les provisions arrêtées, dans la limite des crédites budgétaires, pour l'année 2023, comme suit :

Compte Budgétaire	*Compte de tiers*	*2023*	*2022*	*2021*	*2020*	*2018*	*TOTAL*
6817	4911	0,00€	0,00€	364,50 €	54,00 €	181,50 €	**600,00 €**
6817	4961	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**

La délibération 2023-3-14 valide à l'unanimité ce choix.

6.2 DÉCISION MODIFICATIVE 1

Afin de provisionner les créances douteuses pour l'année 2023 , il est nécessaire de faire des virements de crédits,

La délibération 2023-3-15 valide à l'unanimité ce choix.

6.3 ADMISSION EN NON VALEUR

Compte tenu de la liste du Trésor Public, il est nécessaire d'admettre en non-valeur la somme de 260 €.

La délibération 2023-3-16 valide à l'unanimité ce choix.

7. DIVERS

La Régie des Eaux a mis en place la diffusion des informations des services par Panneau Pocket.

Remarques : service est en place uniquement pour les services de la Régie des Eaux.

Merci aux communes qui ont donné leur accord pour utiliser leur canal de diffusion.

Compte tenu des remarques faites par la Cours des Comptes, désormais la gestion des opérations non programmées et imprévues par le syndicat sera beaucoup moins souple.

Il est donc rappelé aux délégués que les projets des communes doivent être transmis aux syndicats en amont afin de pouvoir répondre au mieux à la planification annuelle des travaux.

Mme BERNARD est à la disposition des communes.

Le prochain comité syndical est fixé au lundi 18 décembre à 18h00 au siège du syndicat.

Les budgets 2024 seront à l'ordre du jour.

8. LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibérations	Objet	Pour	Contre	Abstention
Délibération 2023-3-1	Administration Générale – Validation du PV du Comité Syndical du 29/06/2023	15	0	0
Délibération 2023-3-2	Administration Générale – Ensemble des services Mise en place du Règlement Budgétaire Financier	15	0	0
Délibération 2023-3-3	Administration Générale – Ensemble des services Provision pour créances douteuses	15	0	0
Délibération 2023-3-4	Administration Générale – Ensemble des services Débat d'orientation budgétaire	15	0	0
Délibération 2023-3-5	Administration Générale – Ensemble des services Ventilation analytique des charges en personnel pour 2023	15	0	0
Délibération 2023-3-6	Administration Générale – Ensemble des services Ventilation analytique des charges en personnel pour 2024	15	0	0
Délibération 2023--7	Administration Générale - Ensemble des services Contrat CNP 2024	15	0	0
Délibération 2023-3-8	Administration Générale - Ensemble des services Remboursement des frais du personnel	15	0	0
Délibération 2023-3-9	Administration Générale - Ensemble des services Procédure de fin de zonage des communes de Camps sur l'Isle, St Médard de Guizières, St Sauveur de Puynormand et Les Peintures	14	0	1
Délibération 2023-3-10	Administration Générale – service 290 00 Durée des amortissements	15	0	0
Délibération 2023-3-11	Régie Eau – service 290 10 – Créances douteuses 2023	15	0	0
Délibération 2023-3-12	Régie Assainissement – service 290 20 – Créances douteuses 2023	15	0	0
Délibération 2023-3-13	Régie Assainissement – service 290 20 – Tarifs prestation assainissent collectif et assainissement non collectifs	15	0	0
Délibération 2023-3-14	Assainissement Dronne – service 290 45 – Créances douteuses 2023	15	0	0
Délibération 2023-3-15	Assainissement Dronne– service 290 45 – DM 1	15	0	0
Délibération 2023-3-16	Assainissement Dronne– service 290 45 – Admission en non-valeur	15	0	0

PV rédigé le 30/11/2023 à St Médard de Guizières,

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

SIAEPA Isle & Dronne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
DES VALLÉES DE L'ISLE
ET DE LA DRONNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231205-D2023_3_1-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 28/11/2023
Délibération 2023-3-1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	*Mme Sophie BLANCHETTON - Pouvoir à M CATALAN*	x	
CALI - Coutras	Jérome COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**14 / 16 délégués**	**15/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yannick DENOU (Agent de la Régie)

Administration Générale
Validation du Procès Verbal du comité syndical du 29/06/2023

Le comité syndical valide à l'unanimité le PV du 29/06/2023.

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 30/11/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet **www.telerecours.fr***
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/12/2023*

SIAEPA Isle & Dronne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
DES VALLÉES DE L'ISLE
ET DE LA DRONNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_2-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 28/11/2023
Délibération 2023-3-2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	*Mme Sophie BLANCHETTON - Pouvoir à M CATALAN*	x	
CALI - Coutras	Jérome COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**14 / 16 délégués**	**15/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yannick DENOU (Agent de la Régie)

Administration Générale
Service DECI 290 00 – Règlement Budgétaire et Financier suite à adoption référentiel M57- 2024

Vu la délibération n° 2023-2-2 du 29/06/2023 approuvant la principe de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01er janvier 2024 pour l'entité Services Généraux Régie DECI - 290 00,

Considérant que l'application de la norme M57 introduit un certain nombre de changements budgétaires et comptables au niveau du régime des amortissements,du régime des provisions et de la fongibilité des crédits,

Considérant que la mise en place de cette nomenclature nous conduit à définir un Règlement Budgétaire et Financier ayant pour vocation de formaliser les principales règles budgétaires et comptables, présentées en annexe,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du SIAEPAVID, qui a émis un avis favorable à ce Règlement (Délibération CE 2023-3-2 du 14/11/2023).

Il est proposé à l'assemblée délibérante, compte tenu de tous ces éléments, de bien vouloir :

- Prendre acte du principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 01er janvier 2024 (BC 290 00 uniquement)
- Prendre acte des durées d'amortissement telles que définies par la délibération n° 2020-1-36 du 24/01/2020, ainsi que du principe dérogatoire d'amortissement pour les biens de faible valeur (inférieur à 500 € H.T)
- Prendre acte du principe de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
- Prendre acte du régime des provisions semi-budgétaires
- Adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_2-DE

Le comité syndical valide à l'unanimité le présent Règlement Budgétaire et Financier à compter du 01er janvier 2024.

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 30/11/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr***
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/12/2023*

SIAEPA Isle & Dronne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
DES VALLÉES DE L'ISLE
ET DE LA DRONNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_3-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 28/11/2023
Délibération 2023-3-3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	*Mme Sophie BLANCHETTON - Pouvoir à M CATALAN*	x	
CALI - Coutras	Jérome COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**14 / 16 délégués**	**15/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yannick DENOU (Agent de la Régie)

Administration Générale – Ensemble des services
Provisions pour créances douteuses

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Président indique que le SGC a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_3-DE

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

Les provisions seront ajustées annuellement :
- en début d'exercice, par la reprise intégrale de celles constituées en (n-1),
- en fin d'année, par la constitution des provisions de l'année, calculées selon la méthodologie forfaitaire progessive telle que détaillée ci-dessus.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du SIAEPAVID a émis un avis favorable à cette méthode (Délibération CE 2023-3-9 du 14/11/2023)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte ces propositions.

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 30/11/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,
- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr***
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/12/2023*

SIAEPA Isle & Dronne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_4-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 28/11/2023
Délibération 2022-3-4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	*Mme Sophie BLANCHETON - Pouvoir à M CATALAN*	x	
CALI - Coutras	Jérome COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**14 / 16 délégués**	**15/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yannick DENOU (Agent de la Régie)

Administration Générale
Service DECI – 290 00– Débat d'orientation budgétaire 2024

Conformément à la réglementation, les documents nécessaires au débat d'orientation budgétaire de l'ensemble des services est joint en annexe.

Vu la délibération CE 2023-3-20 du Conseil d'exploitation de la Régie du SIAEPAVID du 14/11/2023,

Le comité syndical prend acte du rapport du débat d'orientation budgétaire 2024

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 30/11/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr***
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/12/2023.*

SIAEPA Isle & Dronne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-2023_3_5-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 28/11/2023
Délibération 2022-3-5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	*Mme Sophie BLANCHETTON - Pouvoir à M CATALAN*	x	
CALI - Coutras	Jérome COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**14 / 16 délégués**	**15/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)
Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yannick DENOU (Agent de la Régie)

Administration Générale
Ventilation des charges en personnel pour l'année 2023

Vu la délibération D 2021-3-14 du 08/11/2021 qui décide que le service 290 43 passe en Régie à partir du 01/07/2022,

Vu la délibération D 2021-3-17 du 08/11/2021qui décide que le service 290 44 passe en Régie à partir du 01/01/2023,

Vu la délibération D 2022-1-48 actant la rupture du contrat de DSP-AGUR du service 290 46 avec passage en Régie au 01/01/2023 ,

Vu la délibération CE 2023-3-3 du Conseil d'exploitation de la Régie du SIAEPAVID du 14/11/2023,

Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire 2024.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-2023_3_5-DE

Compte tenu de l'évolution de l'ensemble des services, le comité syndical valide la répartition suivante :

- personnel de la Régie :
  - 63 % pris en charge par le service 290 10 (Régie Eau)
  - 37 % pris en charge par le service 290 20 (Régie Assainissement)

- personnel du Syndicat et élus :
  - 56 % pris en charge par le service 290 42 (Eau Dronne)
  - 33 % pris en charge par le service 290 45 (Assainissement Dronne)
  - 11 % pris en charge par le service 290 41 (Eau Les Eglisottes)

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 30/11/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr***
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/12/2023.*

SIAEPA Isle & Dronne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
DES VALLÉES DE L'ISLE
ET DE LA DRONNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_6-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 28/11/2023
Délibération 2022-3-6

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	*Mme Sophie BLANCHETON - Pouvoir à M CATALAN*	x	
CALI - Coutras	Jérome COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**14 / 16 délégués**	**15/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)
Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yannick DENOU (Agent de la Régie)

Administration Générale
Ventilation des charges en personnel pour l'année 2024

Vu la délibération CE 2023-3-4 du Conseil d'exploitation de la Régie du SIAEPAVID du 14/11/2023,

Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire 2024,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_6-DE

Compte tenu de l'évolution de l'ensemble des services, le comité syndical valide la répartition suivante :

- personnel de la Régie :
  - 60 % pris en charge par le service 290 10 (Régie Eau)
  - 40 % pris en charge par le service 290 20 (Régie Assainissement)

- personnel du Syndicat et élus :
  - 37 % pris en charge par le service 290 10 (Régie Eau)
  - 25 % pris en charge par le service 290 20 (Régie Assainissement)
  - 23 % pris en charge par le service 290 42 (Eau Dronne)
  - 15 % pris en charge par le service 290 45 (Assainissement Dronne)

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 30/11/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr***
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/12/2023.*

SIAEPA Isle & Dronne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_7-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 28/11/2023
Délibération 2022-3-7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	*Mme Sophie BLANCHETON - Pouvoir à M CATALAN*	x	
CALI - Coutras	Jérome COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**14 / 16 délégués**	**15/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yannick DENOU (Agent de la Régie)

Administration Générale
Contrat CNP – Incapacité de travail des agents

Pour l'année 2024, il est nécessaire de renouveler le contrat d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacité du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Vu la délibération CE 2023-3-6 du Conseil d'exploitation de la Régie du SIAEPAVID du 14/11/2023,
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- de souscrire au contrat assurance de personnel proposé par la CNP Assurances pour une durée d'une année
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 30/11/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr***
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/12/2023*

SIAEPA Isle & Dronne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_8-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 28/11/2023
Délibération 2023-3-8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	*Mme Sophie BLANCHETON - Pouvoir à M CATALAN*	x	
CALI - Coutras	Jérome COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**14 / 16 délégués**	**15/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yannick DENOU (Agent de la Régie)

Administration Générale
Remboursement des frais de déplacements, frais de transports, frais de repas et d'hébergements engagés par les agents dans le cadre de déplacements liés à une mission

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant les taux des indemnités de mission,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_8-DE

Vu la délibération CE 2023-3-5 du Conseil d'exploitation de la Régie du SIAEPAVID du 14/11/2023, donnant un avis favorable,

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement et des frais de repas, comme suit :

Prise en charge	Nuitées	Repas
Paris intra-muros	140,00 €	20,00 €
Métropole Grand Paris et ville >200 000 hab	120,00 €	
Autres communes	90,00 €	

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Frais kilométriques pris en charge			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Moins de 6 CV	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Au-delà de 7 CV	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **ACCEPTE** de retenir le principe de remboursement des frais comme défini dans la présente délibération
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget, chapitre 62

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 30/11/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet* ***www.telerecours.fr***
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/12/2023.*

SIAEPA Isle & Dronne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
DES VALLÉES DE L'ISLE
ET DE LA DRONNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_9-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 28/11/2023
Délibération 2023-3-9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 14
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 1

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	*Mme Sophie BLANCHETTON - Pouvoir à M CATALAN*	x	
CALI - Coutras	Jérome COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**14 / 16 délégués**	**15/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yannick DENOU (Agent de la Régie)

Administration Générale : *services Régie Assainissement- Assainissement Dronne*
Approbation de la révision des schémas d'assainissement collectif, après l'enquête publique pour les communes de Camps sur l'Isle, St Médard de Guizières, St Sauveur de Puynormand et Les Peintures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L. 2224-10,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,

Vu la loi LEMA no 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques Vu la délibération n°2017-3-5 du 08 décembre 2017 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Isle approuvant la mise à jour des schémas directeur d'assainissement collectif pour les communes du territoire syndical,

Vu la délibération n° 11-06-2011 du 29 juin 2011du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Dronne approuvant la mise à jour des schémas directeur d'assainissement collectif pour les communes du territoire syndical,

Vu la délibération n°2023-1-6 du 30 mars 2023 du Conseil syndical du SIAEPAVID approuvant le dossier et les cartes de révisons des communes de Camps sur l'Isle, St Médard de Guizières, St Sauveur de Puynormand et Les Peintures et décidant le lancement de l'enquête publique de révision du zonage sur ces même communes ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_9-DE

Vu les pièces du dossier relatives au projet de révision du schéma d'assainissement soumis à l'enquête publique, Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine avait décidé, le 29 janvier 2020 pour la commune de Camps sur l'Isle,) et le 06 mars 2023 pour les communes de Les Peintures, St Médard de Guizières et St Sauveur de Puynormand), les dispenses d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas,

Vu la décision n°E23000041/33 en date du 06 avril 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Patrice ADER en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que l'étude réalisée par le Cabinet d'Etudes SOCAMA INGENIERIE, avait pour objet le projet la révision des schémas d'assainissement collectif des communes de Camps sur l'Isle, St Médard de Guizières, St Sauveur de Puynormand et Les Peintures,

Considérant que ce projet a été soumis à enquête publique du lundi 05 juin 2023 au 5 juillet 2023, et que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision des schémas d'assainissement collectif le 04/08/2023,

Considérant que le projet de révision des schémas d'assainissement collectif présenté peut être approuvé au vu du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

DECIDE :

- d'approuver les plans de zonage d'assainissement collectif, tels que présentés et annexés à la présente délibération, concernant **les 4 communes : Camps sur l'Isle, St Médard de Guizières, St Sauveur de Puynormand et Les Peintures**
- que le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public, dans chaque mairie concernée aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège et sur le site internet du SIAEPAVID, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique,
- d'autoriser le Président du Syndicat, à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 30/11/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr***
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/12/2023.*

SIAEPA Isle & Dronne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
DES VALLÉES DE L'ISLE
ET DE LA DRONNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_10-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 28/11/2023
Délibération 2022-3-10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	*Mme Sophie BLANCHETTON - Pouvoir à M CATALAN*	x	
CALI - Coutras	Jérome COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**14 / 16 délégués**	**15/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yannick DENOU (Agent de la Régie)

Administration Générale
Service DECI – 290 00– Durée des amortissements en M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.2321-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 5000 habitants, d'amortir les immobilisations incorporelles et corporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des collectivités, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération CE 2023-3-7 du Conseil d'exploitation de la Régie du SIAEPAVID du 14/11/2023, donnant un avis favorable,

Considérant la délibération 2020-1-36 du 24/01/2020 fixant les durées d'amortissement pour l'ensemble des services

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_10-DE

Monsieur Le Président informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, il propose de conserver les durées d'amortissement identiques à tous les services.

Toutefois, il rappelle que l'instruction M57 prévoit un **amortissement calculé pour chaque catégorie de d'immobilisation au prorata temporis (début de l'amortissement à la date de mise à disposition du bien)** sauf pour les biens dits de « faible valeur » , c'est à dire dont le coût unitaire est inférieur à 500,00 € H.T qui restent amortissables en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ainsi, les biens acquis à compter du 01/01/2024 sur le service de la DECI 290 00 , seront amortis selon la règle du prorata temporis selon les durées suivantes :

Amortissement linéaire	**Durée**
Canalisations d'adduction d'eau potable	40 ans
Ouvrages de génie civil pour DECI	40 ans
Installations de DECI (sauf génie civil et régulation) : poteau incendie, bouche incendie, bâche souple, appareils électromécaniques	10 ans
Installation de traitement des eaux usées (sauf génie civil et régulation) : pompes	5 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs)	5 ans
Etudes diverses	5 ans
Annonces diverses / frais d'insertion	5 ans
Surpresseurs	10 ans
Bâtiments durables	40 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, armoires de commande	20 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Outillage, matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique, supervision	3 ans
Véhicules	5 ans
Logiciels	2 ans

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- ACCEPTE la règle du prorata temporis pour les biens à amortir du service de la DECI 290 00, à compter du 01/01/2024
- ACCEPTE les durées d'amortissements proposée.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 30/11/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet* ***www.telerecours.fr***
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/12/2023.*

SIAEPA Isle & Dronne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_11-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 28/11/2023
Délibération 2023-3-11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	*Mme Sophie BLANCHETTON - Pouvoir à M CATALAN*	x	
CALI - Coutras	Jérome COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**14 / 16 délégués**	**15/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)
Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yannick DENOU (Agent de la Régie)

REGIE EAU – 290 10
Provisions pour créances douteuses 2023

Vu la délibération n° 2023-3-3,

Vu l'état des provisions constituées joint,
Vu le décret du 15 juillet 2022, modifiant les dispositions du CGCT relatives aux provisions et aux dépréciations,

Vu la délibération CE 2023-3-11 du Conseil d'exploitation de la Régie du SIAEPAVID du 14/11/2023,donnant un avis favorable,

Le Comité Syndical décide de constituer les provisions arrêtées, dans la limite des crédites budgétaires, pour l'année 2023, comme suit :

Compte Budgétaire	Compte de tiers	2023	2022	2021	2020	2018	TOTAL
6817	4911	0,00€	0,00€	38,07 €	293,99€	14 061,16 €	14 393,22 €
6817	4961	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 351,78 €	3 351,78 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte cette proposition.

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 30/11/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr***
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/12/2023*

SIAEPA Isle & Dronne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_12_1-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 28/11/2023
Délibération 2023-3-12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	*Mme Sophie BLANCHETTON - Pouvoir à M CATALAN*	x	
CALI - Coutras	Jérome COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**14 / 16 délégués**	**15/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yannick DENOU (Agent de la Régie)

REGIE ASSAINISSEMENT – 290 20
Provisions pour créances douteuses 2023

Vu la délibération n° 2023-3-3,

Vu l'état des provisions constituées joint,
Vu le décret du 15 juillet 2022, modifiant les dispositions du CGCT relatives aux provisions et aux dépréciations,

Vu la délibération CE 2023-3-15 du Conseil d'exploitation de la Régie du SIAEPAVID du 14/11/2023, donnant un avis favorable,

Le Comité Syndical décide de constituer les provisions arrêtées, dans la limite des crédites budgétaires, pour l'année 2023, comme suit :

Compte Budgétaire	Compte de tiers	2023	2022	2021	2020	2018	TOTAL
6817	4911	0,00€	13 263,10 €	528,17 €	0,00 €	3 975,65 €	17 766,92 €
6817	4961	0,00€	0,00€	846,08 €	0,00€	3 351,78 €	846,08 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte cette proposition.

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 30/11/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr***
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/12/2023*

SIAEPA Isle & Dronne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
DES VALLÉES DE L'ISLE
ET DE LA DRONNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_13-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 28/11/2023
Délibération 2023-3-13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	*Mme Sophie BLANCHETTON - Pouvoir à M CATALAN*	x	
CALI - Coutras	Jérome COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**14 / 16 délégués**	**15/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yannick DENOU (Agent de la Régie)

REGIE ASSAINISSEMENT – 290 20
Tarifs prestations AC-ANC au 01/01/2024

Vu la délibération CE 2023-3-19 du Conseil d'exploitation de la Régie du SIAEPAVID du 14/11/2023, donnant un avis favorable ,

Le comité syndical décide la mise en place de nouveaux tarifs à partir du 01/01/2024

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_13-DE

			€ HT	TVA	€ TTC
Service Assainissement Non Collectif	**Contrôle de fonctionnement pour des ANC de type domestique** et de capacité < 20 EqH (micro-stations comprises)	€	109,09	10%	120,00 €
	Contrôle de conception pour des ANC de type domestique et de capacité < 20 EqH (ANC neufs et/ou réhabilitation, micro-stations comprises)	€	80,00	10%	88,00 €
	Contrôle de réalisation pour des ANC de type domestique et de capacité < 20 EqH (ANC neufs et/ou réhabilitation, micro-stations comprises)	€	80,00	10%	88,00 €
	Contrôle de fonctionnement pour des ANC de type domestique à la demande et/ou lors d'une vente immobilière **(facturé au vendeur) / Etablissement d'un certificat	€	109,09	10%	120,00 €
	Copie du dernier rapport du contrôle effectué par le SPANC datant de moins de 3 ans		gratuit		
	Contrôle de conception d'une installation neuve de type mini-station usage domestique (d'une capacité comprise entre 20 et 200 EqH) / Partie administrative	€	354,54	10%	390,00 €
	Contrôle de réalisation d'une installation neuve de type mini-station usage domestique (d'une capacité comprise entre 20 et 200 EqH) / Partie technique	€	354,54	10%	390,00 €
	Contrôle de fonctionnement des mini-stations usage domestique (d'une capacité comprise entre 20 et 200 EqH) selon la fréquence règlementaire (à l'unité)	€	354,55	10%	390,00 €
	Contre-visite du SPANC (suite à avis de réalisation non-conforme, travaux de mise en conformité à engager)	€	68,18	10%	75,00 €
	Frais de déplacement 1 lors du contrôle de fonctionnement : 1ier déplacement et absence du propriétaire		gratuit		
	Frais de déplacement 2 lors du contrôle de fonctionnement : 2ième déplacement et absence du propriétaire	€	68,18	10%	75,00 €
	Pénalités prévues en cas d'obstacle au contrôle (L.1331-8 et L.1331-11 du code de la santé Publique) 100 % max par rapport au tarif du contrôle de fonctionnement	€	218,18	10%	240,00 €
	Pénalités prévues en cas de travaux non réalisés suite à une vente (L.1331-8 et L.1331-11 du code de la santé Publique) 100 % max par rapport au tarif du contrôle conception-réalisation d'une filière de type domestique	€	320,00	10%	352,00 €
	Frais de dossier pour prestations entretien ANC	Forfait	gratuit		
	Entretien: prestation de base	Forfait	130,00 €	10%	143,00 €
	Entretien: plue-value longueur de tuyau > 30m par tranche de 10m	Forfait	10,00 €	10%	11,00 €
	Entretien: plue-value volume > 4 000 l par tranche de 1000l	Forfait	30,00 €	10%	33,00 €
	Entretien: plue-value pour dégagement des ouvrages	Forfait	50,00 €	10%	55,00 €
	Entretien: minimum si déplacement pour rien	Forfait	50,00 €	10%	55,00 €
Service Assainissement Collectif	**Contrôle de fonctionnement pour des AC de type domestique à la demande et/ou lors d'une vente immobilière** **(facturé au vendeur) / Etablissement d'un certificat	€	109,09	10%	120,00 €

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 30/11/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr***
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/12/2023*

SIAEPA Isle & Dronne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
DES VALLÉES DE L'ISLE
ET DE LA DRONNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_14-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 28/11/2023
Délibération 2023-3-14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	*Mme Sophie BLANCHETTON - Pouvoir à M CATALAN*	x	
CALI - Coutras	Jérome COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**14 / 16 délégués**	**15/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)
Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yannick DENOU (Agent de la Régie)

ASSAINISSEMENT DRONNE– 290 45
Provisions pour créances douteuses 2023

Vu la délibération n° 2023-3-3,
Vu l'état des provisions constituées joint,
Vu le décret du 15 juillet 2022, modifiant les dispositions du CGCT relatives aux provisions et aux dépréciations,
Le Comité Syndical décide de constituer les provisions arrêtées, dans la limite des crédites budgétaires, pour l'année 2023, comme suit :

Compte Budgétaire	Compte de tiers	2023	2022	2021	2020	2018	TOTAL
6817	4911	0,00€	0,00€	364,50 €	54,00 €	181,50 €	600,00 €
6817	4961	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte cette proposition.

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 30/11/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr***
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/12/2023*

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
DES VALLÉES DE L'ISLE
ET DE LA DRONNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_15-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 28/11/2023
Délibération 2022-3-15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	*Mme Sophie BLANCHETTON - Pouvoir à M CATALAN*	x	
CALI - Coutras	Jérome COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**14 / 16 délégués**	**15/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yannick DENOU (Agent de la Régie)

Service Assainissement Dronne (290 45)
Décision Modificative DM 1

Afin de provisionner les créances douteuses pour l'année 2023 , il est nécessaire de faire des virements de crédits, comme suit :

Description : Décision Modificative 1 : provisions créances douteuses 2023

date de délibération : 28/11/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6228		600,00	
D F 68 6817	600,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		600,00
	Réductions		600,00
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	600,00
Solde Réductions	600,00
Ouv. - Réd.	

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_15-DE

Le Comité Syndical valide cette proposition à l'unanimité.

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 30/11/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr***
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/12/2023.*

SIAEPA Isle & Dronne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20231128-D2023_3_16-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 28/11/2023
Délibération 2022-3-16

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	*Mme Sophie BLANCHETTON - Pouvoir à M CATALAN*	x	
CALI - Coutras	Jérome COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**14 / 16 délégués**	**15/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yanniclk DENOU (Agent de la Régie)

Service Assainissement Dronne (290 45)
Admissions en non valeur

Vu la liste transmise par Monsieur le Trésorier,

Compte tenu des justificatifs transmis par la trésorerie, le Comité Syndical, après en avoir délibéré ; décide d'admettre en non-valeurs les factures impayées des exercices 2018 à 2020 figurants dans la liste ci-jointe pour un montant total de **260 €.**

Prénom NOM	Service	Montant à effacer
divers débiteurs liste n°6027380131	29045	260,00 €
Total		**260,00 €**

Le Comité Syndical valide cette proposition à l'unanimité.

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 30/11/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet* ***www.telerecours.fr***
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/12/2023.*